Image not found or type unknown

Aucune trace de mon accident de travail chez AMELI

Par **manas91**, le **07/12/2023** à **21:59**

Bonjour,

J'ai eu un accident de travail en mai 2023 (entorse cheville) dans mon usine. J'ai suite à cela été aretté par mon médecin 15 jours.

En septembre, mon emplyeur me demande d'envoyer mon arrêt maladie à la securité sociale, ou un duplicata sinon l'on retiendrais les 15 jours d'arrêt sur mon salaire.

J'ai donc renvoyé un duplicata à la securité sociale, et là mon emplyeur (en décembre 2023), me prévient à nouveau que mon salaire sera deduit des 15 jours d'arrêt du mois de mai si je ne communique par mon duplicata d'arrêt de travail à la sécurité sociale.

Je ne trouve aucune trace de mon accident de travail, ni de mon arrêt de travail sur mon compte AMELI depuis mai 2023. Je dois préciser que ma feuille d'accident de travail avec les frais de pharmacie m'évitant d'avancer les frais, je ne l'ai remise que deux mois plus tard (je n'avais pas de délai de spécifié).

Je ne sais plus quoi faire, je suis tombé dans mon usine car je travaillais dans une zone ou je ne devais pas aller, je me blesse et je vais maintenant payer mon arrêt maladie.

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **miyako**, le **08/12/2023** à **11:34**

Bonjour,

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F171

L'arrêt de travaill aurait du être envoyé dans les 48 heures à la cpam et à votre employeur .

L'employeur n'ayant pas eu de certificat d'arrêt de travail ne peut pas justifier de l'arrêt de travail auprès de la CPAM et de la prévoyance de l'entreprise pour se faire rembourser .C'est

donc normal que rien n'apparaisse sur AMELI

Il faut donc régulariser auprès de votre caisse CPAM,afin que l'on vous paye directement à vous toutes vous journées d'arret .Ce sera certainement un peu long.

Demandez conseil dans un bureau CPAM installé proche de chez vous ,en vous y rendant directement .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés